

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 6 mai 2025**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, **six mai**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	30/04/2025
Présents :	17	Date d'affichage :	30/04/2025
Votants :	22	Date de publication :	30/04/2025

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **REIX** Stéphane, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **FRANCO** Maëlle, pouvoir à **HABLIZIG** Karine, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Étaient absents :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 mars 2025

Le compte rendu est adopté à 1 abstention et 21 voix pour ;

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2025-09- DECISION du 20-03-2025 - DEMATIS - publication avis attribution appel d'offre Jaliopark
- 2025-10- DECISION du 20-03-2025 - DEMATIS - publication du nouvel appel d'offre du Jaliopark
- 2025-11- DECISION du 01-04-2025 – Dupuis TP puits perdu
- 2025-12- DECISION du 01-04-2025 - ELEC PRO - Installation de sous compteurs
- 2025-13- DECISION du 01-04-2025 - ISOSIGN - Acquisition de plaques de numérotation
- 2025-14- DECISION du 03-04-2025 - SIGNAUX GIROD - acquisition de panneaux pour le Plan de Gestion Différenciée
- 2025-15- DECISION du 16-04-2025 - COGEFERM - acquisition de clefs électroniques
- 2025-16- DECISION du 17-04-2025 - ELEC PRO - finalisation passage des bâtiments communaux à la LED
- 2025-17- DECISION du 17-04-2025 -LINÉAX - Réaménagement du passage Victor Martelin
- 2025-18- DECISION du 17-04-2025 -GBC - pose d'un climatiseur pour la bibliothèque
- 2025-19- DECISION du 17-04-2025 -INFODOMO - achat de 3 ordinateurs portables

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 6 mai 2025

- 2025-20- DECISION du 17-04-2025 - SERVET - surélévation du sous plafond du dojo
- 2025-21- DECISION du 17-04-2025 - SERVET - pose de peinture pour la bibliothèque
- 2025-22- DECISION du 24-04-2025 - Manutan - Acquisition d'une crêpière

DELIBERATION n° 2025-025	ADMINISTRATION Jury d'Assises – Tirage au sort des jurés
------------------------------------	--

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-04-14-00007,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date d'avril 2025, Madame la préfète de l'Isère sollicite les communes pour le tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2026.

La commune de Saint Romain de Jalionas organise le tirage au sort de ses propres jurés.

Le tirage au sort est effectué à partir des listes électorales. Le nombre de jurés a été fixé à 3, avec obligation de tirer au sort 9 jurés.

Il conviendra de ne pas retenir pour la construction de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026.

Les électeurs tirés au sort seront informés par courrier par les communes dont ils dépendent, avec la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article 258 de la loi du 28 juillet 1978 (dispense de fonctions pour les personnes de plus de 70 ans ou pour motif grave).

La liste des jurés tirés au sort sera transmise à Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Grenoble avant le 15 juillet 2025.

Le conseil municipal **procède au tirage au sort des 9 jurés. Sont retenus les jurés figurant dans la liste ci-dessous :**

N°	N° sur la liste électorale	NOM et prénom	Date de naissance
1	396	GIRINON Sandrine Marie-Paule	08/04/1973
2	146	BUCCHIONI Martine Marie Jeanne	24/10/1951
3	764	STEFANI Michaël Roland Maurice	03/03/1979
4	327	ESCLAPEZ Audrey Marie-Catherine	04/06/1974
5	266	DOUZET Patrick Laurent Roger	28/04/1949
6	209	DORIO Frédéric Raymond Jean Pierre	19/09/1970
7	755	TUISON Patrick Stéphane	01/07/1986
8	257	DOUZET Charles Henri Hervé Marcel	27/10/1983
9	503	MEFTAH Sofiane	08/09/1993

DELIBERATION n° 2025-026	ADMINISTRATION Désignation des représentants – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
---	--

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;

Vu l’arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 145-2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

La CLECT a pour principal mission de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Cette commission doit être créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire. Il est proposé que chaque commune dispose d’un représentant titulaire et d’un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le conseil municipal de chaque commune procédera, par la suite, à l’élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Le conseil municipal, à 2 absentions et 20 voix pour :

DECIDE

- **D’élire les représentants suivants**

Titulaire	Jérôme GRAUSI
Suppléant	Corinne GEORGES

- **D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

DELIBERATION n° 2025-027	ADMINISTRATION Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance du CDG38
------------------------------------	---

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d' une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l' ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023.

La collectivité payant déjà la cotisation additionnelle, cette mission ne lui couterait rien en frais courants, contrairement au conventionnement avec un cabinet privé.

Le projet de convention d' adhésion à la mission d' assistance et de conseil proposé par le CDG38 est en annexe,

Le conseil municipal, à l' unanimité :

DECIDE

- **D' approuver et d' autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d' un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.**

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l' arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

- **De préciser que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l' assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l' assemblée délibérante est de 23 élus.**

- **De préciser que cette saisine pourra intervenir selon l' une des modalités suivantes :**

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 6 mai 2025

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

- **De préciser que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l' instruction de sa demande.**
- **De préciser que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.**
- **De préciser ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2025, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.**

DELIBERATION n° 2025-028	ADMINISTRATION Avis du conseil municipal – Concertation publique sur la construction de nouveaux EPR2 sur la commune de Loyettes
------------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier soumis au débat public par EDF relatif à la construction de deux réacteurs EPR2 sur le site de Bugey,

Vu les modalités de concertation du débat public garanties par la Commission nationale du débat public (CNDP),

Électricité de France (EDF) et Réseau de Transport d'Électricité (RTE) portent un projet de construction de deux Réacteurs Pressurisés Européens de seconde génération (EPR2) dans la plaine de l'Ain à Loyettes et Saint-Vulbas, sur un site de 220 hectares en bord de Rhône, à proximité de la centrale nucléaire du Bugey. Il est précisé que 150 hectares supplémentaires seraient nécessaires pour les infrastructures, équipements et aménagements associés.

L'EPR2 constitue une évolution de la technologie de l'EPR qui permettrait, en tirant parti du retour d'expérience des EPR, un haut niveau de sûreté, une recherche d'effet de série, une plus grande flexibilité de fonctionnement, ainsi qu'une réduction potentielle de la quantité de déchets générés et une optimisation du recyclage du combustible. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'EDF de nouveaux réacteurs nucléaires, qui prévoit la création de 3 paires de réacteurs de type EPR2, à Penly, Gravelines et Bugey/Loyettes (projet décidé par le conseil de politique nucléaire du 19 juillet 2023). Il s'inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) (période 2019-2028) et poursuit les objectifs nationaux de décarbonation (Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) adoptée en 2020), souveraineté énergétique, développement industriel et de l'emploi.

En 2022, le syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) a modifié le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont il a la charge en vue de permettre l'accueil du projet d'EPR2. L'EPR2 aurait une puissance électrique de 1 670 MW (ce qui en fait l'un des réacteurs les plus puissants au monde) et serait conçu pour fonctionner pendant au moins 60 ans. Il permettrait de produire l'équivalent de 40%

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 6 mai 2025

de la consommation électrique actuelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Si le projet est validé à la suite de la concertation publique, une démarche « grand chantier » serait demandée par les maîtres d'ouvrage (EDF et RTE) et décidée par l'État, impliquant une coordination par la désignation d'un coordonnateur au sein des services de l'État. Cette démarche offrirait un espace de concertation entre les parties prenantes (collectivités territoriales, services de l'État, entreprises et leurs représentants, organisations représentatives du personnel, associations...). La procédure doit ainsi permettre que le chantier accompagne un véritable projet de territoire.

Quatre axes de travail sont poursuivis :

- Adapter les services et infrastructures,
- Accueillir les salariés déplacés amenés à travailler sur le chantier,
- Favoriser l'intervention d'entreprises locales et le recours à la main-d'œuvre locale,
- Organiser l'après-chantier, en particulier les redéploiements en fin de mission.

À noter que cette démarche « grand chantier » poursuivrait la démarche d'accompagnement territorial pilotée depuis le second trimestre 2024 par l'État, qui s'articule autour d'un comité régional stratégique, de comités départementaux (Ain, Isère, Rhône), et de groupes de travail thématiques (foncier/urbanisme/ logements, mobilités/infrastructures et emplois/compétences/entreprises).

Les travaux préliminaires débuteraient à l'été 2027, pour une construction des bâtiments en 2033/35 et une mise en service en 2040. Environ 8 000 emplois seraient mobilisés au pic d'activités en 2035, auxquelles s'ajouteraient 1 500 à 2 000 emplois liés au grand carénage de la centrale nucléaire du Bugey. Ces emplois viendraient s'ajouter aux plus de 10 000 déjà existants dans la plaine de l'Ain (8 200 salariés sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) et 2 000 sur la centrale nucléaire de Bugey, sous-traitants compris).

S'agissant des impacts sur le fleuve, la technologie à base de tours aéroréfrigérantes réduirait les impacts sur le fleuve : 0,5 % du débit actuel du fleuve serait impacté (8 m³/s restitués au fleuve sur les 10 m³/s prélevés).

Deux options sont à l'étude pour ces tours :

- La construction de deux tours d'une hauteur d'environ 205 m ;
- La construction de quatre tours d'une hauteur d'environ 161 m.

L'option à deux tours, bien que plus impactante au niveau du paysage, a la préférence d'EDF pour son coût moins important. L'évaluation prévisionnelle du coût du programme des six nouveaux réacteurs nucléaires est de 51,7 milliards d'euros (base octobre 2020) dont 15,3 milliards d'euros pour le projet d'EPR2 du Bugey. Mais ce coût est en cours de réajustement à la hausse afin qu'il colle plus à la réalité du moment. Cependant, le coût de Bugey/Loyettes serait inférieur aux deux premières paires (Penly et Graveline), compte tenu de la durée réduite de construction permise par l'effet de série. À noter que s'agissant du raccordement au réseau public de transport d'électricité, plusieurs ouvrages électriques sont prévus :

- Deux liaisons électriques aériennes de 400 000 volts pour évacuer la production de chacun des deux réacteurs EPR2 ;
- Deux liaisons électriques souterraines de 400 000 volts pour alimenter les auxiliaires des deux réacteurs EPR2 ;
- Deux liaisons électriques souterraines de 63 000 volts pour assurer l'alimentation du chantier.

Les installations du projet EPR2 seront raccordées au poste électrique existant de RTE, situé sur la commune de Saint-Vulbas, mitoyen avec le futur site EPR2. Le coût du raccordement peut être estimé à environ 50 à 60 millions d'euros (au regard des coûts estimés pour les projets de Penly et Gravelines). À une autre échelle, RTE a annoncé, en février 2025, que 100 milliards d'euros allait être investis en 15 ans pour la rénovation du réseau de lignes haute tension (23 500 km de lignes et 85 000 pylônes) qui relie centrales nucléaires et parcs renouvelables aux villes, campagnes et usines. Le réseau est

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 6 mai 2025

vieillissant, il doit être adapté aux changements climatiques et doit aussi être redimensionné alors que la part de l'électricité représentera plus de 50 % des besoins énergétiques de la France d'ici 2050, contre un peu plus de 25% aujourd'hui. Plus de la moitié de l'investissement, soit 53 milliards d'euros, sera consacrée aux raccordements nécessaires à la décarbonation de l'économie : ceux des futurs parcs éoliens en mer et des nouveaux réacteurs nucléaires EPR, des nouvelles consommations dans les zones industrielles portuaires et des centres de données dédiés à l'intelligence artificielle.

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été saisie conjointement par les deux maîtres d'ouvrage (EDF et RTE) pour animer des débats sur ce projet pour la période allant du 28 janvier au 15 mai 2025. Dans ce cadre, 9 réunions publiques thématiques ont été et vont être organisées entre le 28 janvier et le 13 mai (sur le projet, ses coûts, ses risques, l'environnement, etc.), en visioconférence et en présentiel, en des lieux différents entre l'Ain, l'Isère et le Rhône :

- 28 janvier à Bourg-en-Bresse,
- 12 février à Loyettes,
- 20 février à Vaulx en Velin,
- 06 mars en visioconférence,
- 25 mars à Bourgoin-Jallieu,
- 08 avril à Meximieux,
- 17 avril à Crémieu,
- 29 avril (en visioconférence) initialement reportée au 6 mai (thème : Quels coûts ? Qui finance ?)
- 13 mai à Saint-Vulbas (enseignement et synthèse des débats et de la concertation).

Un site internet dédié permet au public de s'informer et s'exprimer (<https://www.https://www.debatpublic.fr/reacteurs-nucleaires-bugey>). Le débat a pour but d'informer le public, d'échanger quant à l'opportunité du projet, ses alternatives, ses effets environnementaux, son insertion territoriale, ses impacts en termes d'aménagements, de logements, de mobilité et de services publics, d'emploi et de formation.

La commune de Saint-Romain-de-Jalionas émet, dans cet avis, les recommandations suivantes :

- Disposer d'une estimation plus précise des coûts du projet, notamment à la lumière du dernier rapport de la Cour des comptes publié en janvier 2025, qui anticipe un dépassement d'au moins 30 milliards d'euros par rapport au budget initial.
- Permettre la mise en œuvre, en parallèle du projet d'EPR2, d'alternatives énergétiques respectueuses de l'environnement sur le territoire à proximité de la centrale nucléaire.
- Instaurer une répartition équitable des retombées fiscales entre les communes accueillant les infrastructures et celles qui seront impactées par le projet. Étant située à proximité immédiate du site, la commune de Saint-Romain-de-Jalionas doit bénéficier de retombées fiscales significatives, notamment :
 - Dès le lancement des travaux, prévu pour 2027 si le projet est confirmé, afin de permettre l'anticipation et la planification des aménagements nécessaires.
 - Pendant toute la phase d'exploitation, en tant que commune voisine directement affectée par l'activité de la centrale.

- Au regard de l'expérience du territoire lors de la construction de la centrale nucléaire de Creys-Malville, il est indispensable de collaborer / s'organiser avec l'État, entre syndicats mixtes de Schémas de Cohérences Territoriale (SCoT), entre communes et avec la communauté de communes ainsi qu'avec les organismes missionnés pour la réalisation du projet ;

- L'État devra également prendre sa part dans l'offre de services publics locale.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 6 mai 2025

-Veiller à un apport suffisant en eau potable sur le territoire à proximité de la centrale pour la population, prenant en compte l'augmentation de la démographie, notamment via des investissements suffisants sur le réseau.

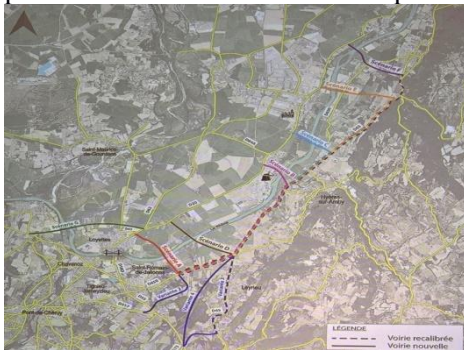
- L'État devra, pour notre territoire et en particulier pour notre commune, assouplir la loi sur la Zéro Artificialisation Nette, qui n'est pas compatible avec l'arrivée prévue de nombreux travailleurs et familles. Cette dynamique démographique impliquera en effet la création indispensable de nouveaux logements respectueux du cadre de vie de Saint-Romain-de-Jalionas.

- Interpeler la SAFER régionale qui a commencé à solliciter individuellement les communes du territoire dont Saint Romain de Jalionas pour rechercher des zones de compensation foncière en lien avec le projet d'EPR2 ;

- Veiller à ce que les compensations foncières qui seraient potentiellement déployées sur notre territoire ne grèvent pas les futurs projets communaux ;

- Clarifier le sujet du raccordement électrique, en lien avec les enjeux de rénovation du réseau. Concernant les lignes électriques qui vont être créées, passeront-elles sur Saint Romain de Jalionas ?

- Conduire simultanément les projets devenus indispensables d'amélioration du réseau routier, en particulier la construction d'un nouveau pont sur le Rhône, tout en veillant à la préservation du cadre de vie de Saint-Romain-de-Jalionas et des communes avoisinantes. Ce réseau routier doit prendre en compte également les modes de transports dits doux, ainsi que collectifs (comprenant par exemple des moyens de locomotions alternatifs via la reconversion d'anciennes voies ferrées). L'objectif est de garantir une répartition équitable et raisonnée du flux de véhicules, afin de préserver la tranquillité du village. Il est essentiel que les Départements de l'Isère et de L'Ain associent pleinement la commune au choix du tracé du futur pont et des voies de déviation, et qu'il soit fermement refusé tant le scénario A concernant l'implantation du pont que la variante 2 du tracé de la déviation (en pièce jointe). Il est également nécessaire de disposer d'une étude de flux permettant d'identifier l'origine des véhicules, d'envisager sérieusement l'hypothèse G, et de demander la réhabilitation du pont de Lagnieu afin qu'il puisse accueillir les convois exceptionnels.



- Assurer la meilleure communication auprès des élus communaux ;

- Anticiper le besoin probable de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;

- Harmoniser les règles des SCoT Bugey Côtière Plaine de l'Ain et Boucle du Rhône en Dauphiné quant aux possibilités de développement résidentiel.

Monsieur GRAUSI, Maire, présente quelques diapos du document suivant au conseil municipal :

[EPR2 | StRomain de Jalionas](#). Ce document a été présenté la veille en réunion publique communale. Il reprend des informations officielles de la concertation.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 6 mai 2025

L'État devra obligatoirement assister les collectivités situées à proximité de la centrale pour prévoir sur le long terme les travaux et toutes les conséquences démographiques qui s'ensuivront. Mais actuellement beaucoup de questions restent sans réponse.

Le conseil municipal, à 1 voix contre, 6 abstentions et 15 voix pour :

DECIDE

- **D'émettre un avis qui ne s'oppose pas au projet de construction des deux réacteurs EPR2 à proximité de la centrale nucléaire du Bugey tout en émettant des recommandations essentielles.**
- **De permettre à monsieur le Maire de signer tout acte afférant à cet avis.**

DELIBERATION n° 2025-029	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
------------------------------------	--

Vu l'article L2313-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs.

Considérant la volonté politique de monsieur le Maire en tant qu'autorité territoriale d'établir une gestion des ressources humaines communales rationalisée.

Il est proposé :

- De créer un poste d'agent administratif, du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à hauteur de 26.00 heures par semaine.
- De supprimer un poste d'agent administratif, du grade d'adjoint administratif territorial à hauteur de 26.00 heures par semaine.

Il est également proposé :

- De créer un poste d'agent faisant office d'ATSEM, du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à hauteur de 28.89 heures par semaine.
- De supprimer un poste d'agent faisant office d'ATSEM, du grade d'adjoint technique territorial à hauteur de 28.89 heures par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De créer un poste d'agent administratif, du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à hauteur de 26.00 heures par semaine.**
- **De supprimer un poste d'agent administratif, du grade d'adjoint administratif territorial à hauteur de 26.00 heures par semaine.**
- **De créer un poste d'agent faisant office d'ATSEM, du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à hauteur de 28.89 heures par semaine.**
- **De supprimer un poste d'agent faisant office d'ATSEM, du grade d'adjoint technique territorial à hauteur de 28.89 heures par semaine.**

- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 « charges de personnel », article 6411 « Personnel titulaire ».**

DELIBERATION n° 2025-030	FINANCES Restauration scolaire – Tarif des repas pour l'année scolaire 2025-2026
------------------------------------	---

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire communal.

Il est rappelé au conseil municipal que le décret paru le 29 juin 2006 indique les critères à prendre pour calculer les tarifs de restauration scolaire, fixés en fonction du coût des matières premières, du mode de production des repas et des prestations services.

Pour mémoire, il est rappelé que le prix facturé aux familles ne traduit par le coût réel d'un repas servi à la restauration scolaire, dans la mesure où ce prix n'intègre pas l'intégralité des coûts supportés par la collectivité, à savoir :

- Le coût des fluides
- Les fournitures
- La masse salariale de tous les agents intervenants sur la pause méridienne

Pour rappel, le tarif de restauration scolaire pour l'année 2024-2025, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024, était d'un montant de 4,90 euros par enfant et par jour de présence à la restauration scolaire. Le tarif avait subi une augmentation de 6.5% pour suivre en partie l'augmentation des prix. La mairie avait fait le choix de prendre à charge le reste de l'augmentation, soit plus de 10%.

Monsieur GRAUSI, maire, précise que ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction du nouveau marché de restauration scolaire qui commencera en septembre 2025. Le but est que le tarif reste le même pour les familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De continuer à fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 4,90 €.**
- **De modifier le règlement de restauration scolaire en conséquence.**

DELIBERATION n° 2025-031	ADMINISTRATION Fonds de concours CCBD - Jaliopark
------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Saint Romain de Jalionas souhaite aménager un espace de loisirs et de sports dit Jaliopark et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

La commune de Saint Romain de Jalionas ne dispose pas d'espace de loisir et de sport qui permet à toutes les générations de se retrouver. La construction de cet équipement fait partie de la profession de foi de l'équipe municipale actuelle. Un espace intergénérationnel devrait être construit dans la centralité du village pour permettre à tous de venir, après l'école ou non, en priorité via la mobilité douce. La population a été associée au projet qui a le nom de « Jaliopark ». Ce projet permettra, à terme, de repenser également les mobilités qui y amènent et qui relient les lotissements entre eux, ceci dans une optique de mobilité douce et de sécurisation de la voirie.

Le projet retenu doit comprendre des aménagements correspondant à tous les âges. Un city stade, un skate parc, une araignée, mais aussi des tables de pique-nique, des sanitaires ainsi qu'un parcours olfactif. L'environnement est au cœur de ce projet, l'accès au site se fera en grande majorité via la mobilité douce, les toilettes sont sèches et la flore sera pensée en adéquation avec les volontés du comité environnement. L'entretien du site sera dépendant du Plan de Gestion Différencié communal qui associe entretien courant et nécessité de laisser la nature s'épanouir.

Oùï l'exposé du Maire ;

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que le montant de 250 632 € n'est plus à jour, mais il se base sur celui qui a été demandé à la région dans le cadre du plan Etat Région en début de mandat. Les montants seront revus lors du paiement des subventions. La communauté de communes paie les subventions rapidement, contrairement à certains autres organismes publics.

Le conseil municipal, à 5 abstentions et 17 voix pour :

DECIDE

- **De demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet relatif à la création d'un espace de loisirs et de sports, à hauteur de 9 % du montant hors taxe du projet, soit 24 057 € ;**
- **De préciser que le montant estimatif du projet, s'élève à 250 632 € HT,**

- **D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.**

Questions diverses

Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires, indique que le 18 mai se tiendra l'événement « la médiation avec l'animal » au gymnase. Des nombreuses animations avec animaux auront lieu, en collaboration avec une association Zoolie. Ce sont le CME et les chantiers éducatifs qui encadrent cela dans le cadre de leurs projets de mandat.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, fait un point travaux :

- Rénovation de la bibliothèque prévue en juillet (peinture, chauffage/clim).
- Finalisation des réparations des fuites d'eau de l'école.
- Refonte des marquages du passage Victor Martelin.
- Les aménagements de l'avenue du Port, à savoir la pose d'un sens interdit.
- Des toilettes PMR sont installées pour les vestiaires foot.
- Les sous compteurs électriques des bâtiments seront installés sous peu.
- En juillet également le sous plafond du dojo sera réhaussé.
- Le passage à la LED va se terminer pour les bâtiments communaux.
- Les jardinières de la route de Loyettes vont être remplacées.
- Le projet de réaménagement de la route de Barens avance. Un nouveau sondage concernant le passage ou non aux 30km/h sur la totalité de la route est en cours.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement, indique que 5 bénévoles se sont manifestés pour lutter contre le frelon asiatique avec des pièges.

Madame NOUET, adjointe aux finances, prévient que l'événement « Mai à Vélo » va bientôt se tenir. Départ devant la mairie. Toutes les informations sont disponibles sur internet.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande que les événements associatifs ou communaux soient mieux encadrés au niveau de la gestion des déchets, il y a des incivilités courantes concernant cela. Il faudrait demander au SYCLUM s'il est possible de disposer de bacs spéciaux ou si l'on peut avoir accès de manière exceptionnelle à la déchetterie.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il faut demander au SYCLUM, c'est de sa compétence dont il s'agit. Il va contacter le président de SYCLUM, M. GONZALEZ, afin de trouver des solutions.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique que le lien amenant vers le bulletin municipal ne fonctionne pas.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que le lien sera réparé sous peu.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations dresse le planning associatif du mois, il remercie également les services municipaux pour le travail effectué :

- 8 mai, commémoration du 8 mai 1945
- 8 mai, concours de pétanque également.
- Du 8 au 11 mai, les 40 ans de l'association d'archéologie.
- 10 mai, concours de boules de la Lyonnaise
- Du 10 au 11 mai, l'équipe de France féminine de baseball sera présente sur la commune
- Du 12 au 19 mai, le cirque Fratelli sera présent vers le hangar blanc
- 17 mai, la Jalio aventure du Sou des Ecoles pour remplacer le Brandon.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 6 mai 2025

- 23 mai, l'édition J.O.I.E (Journée Olympique Intercommunale de l'enfance) se tiendra sur la commune.
- 24 mai un safari pêche à la Besseye
- 25 mai les Jalionnades
- 29 mai concours de l'amicale Boule
- 31 mai concours de pétanque au stade.

Monsieur MARTELIN, adjoint en charge de l'urbanisme, indique que le 9 avril s'est tenue la réunion avec les personnes publiques associées concernant la révision générale du PLU. Le soir s'est tenu également une réunion publique. Une trentaine de personnes étaient présentes.

Et pour rassurer les personnes inquiètes quant au chantier de la salle du royaume des témoins des Jéhovah ; c'est presque terminé. La partie extérieure finie, ils sont dorénavant à l'intérieur afin de remettre aux normes ERP (Etablissement Recevant du Public) leur local.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que l'application Politéa va basculer sur Intramuros fin mai, tous les Jalioromains sont invités à basculer vers celle-ci. Le 24 avril a eu lieu la 2^{ème} commission d'appel d'offre pour le JalioPark, la phase de négociation avec les 3 meilleurs candidats est en cours.

Des barrières vont être posées à l'entrée de la Viarhona devant le poney club de Passieu, de manière à empêcher l'accès aux véhicules motorisés non autorisés tout en permettant aux cycles de passer. Il s'agit de sécuriser l'accès pour les piétons et cavaliers à la suite d'accidents à répétition.

Un contrôle de police coordonné a encore eu lieu hier. 10 infractions ont été relevées, 7 personnes n'avaient soit pas le contrôle technique soit pas le permis ou n'étaient pas assurées. Il s'agit d'un gros travail de prévention et éventuellement de sanction afin de donner suite à la demande de sécurité routière des Jalioromains issues des réunions de quartiers ou commissions participatives.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h36.

Prochaine séance du conseil le 3 juin 2025.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le 3 juin 2025 à 1 abstention et 21 voix pour.

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPertoire DE LA SEANCE

Page	N° de la délibération	Service	Objet
2	2025-025	ADMINISTRATION	Jury d'Assises - Tirage au sort des jurés
3	2025-026	ADMINISTRATION	Désignation des représentants – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4	2025-027	ADMINISTRATION	Convention avec le CDG38 - référent déontologue élus
5	2025-028	ADMINISTRATION	Avis du conseil municipal - Concertation publique sur la construction de nouveaux EPR2 sur la commune de Loyette
6	2025-029	RH	Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
7	2025-030	FINANCES	Tarif de la restauration scolaire 2025-2026
8	2025-031	FINANCES	Fonds de concours CCBD - Jaliopark
11	QUESTIONS DIVERSES		